

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 04\_07\_2026\_003**

**LE MAIRE :**

Vu, l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les délibérations n°01-01-2026-017 et 01-01-2026-018 en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints dans la collectivité et établissant le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, le Maire décide de donner délégations de fonctions à tout ou partie des adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de ce jour, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **Patrick DESCHARRIERES**, deuxième adjoint, pour toutes les questions relevant des domaines de l'urbanisme, de la culture et de la citoyenneté,

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation entraîne délégation de signature pour les actes suivants :

- **Urbanisme :**
  - Tous les actes liés à la délivrance des autorisations des droits du sol,
  - Particulièrement :
    - Les arrêtés d'autorisation ou de refus,
    - Les arrêtés assortis de prescriptions,
    - Les arrêtés interruptifs de travaux,
    - Les arrêtés de mise en conformité,

▪ Les arrêtés de retrait ou d'abrogation.

• Culture :

- Tous les actes liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'action culturelle de la collectivité, que ce soit :
- dans les domaines de l'événementiel (spectacles, concerts, expositions...);
- dans celui du service public local dédié (Maison des arts, médiathèque etc...)

• Citoyenneté :

- Tous les actes relatifs à l'accompagnement du sens civique de la population toutes tranches d'âges confondues

**ARTICLE 3 :**


Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
le 23 mars 2026,

L'adjoint délégué qui accepte,

Le Maire,

  
Patrick DESCHARRIÈRES

  
Jean-François CLAPPAZ.

